

N° 288-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de construction de 30 pavillons sur la friche DIDIER rue de l'Abattoir à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : du 18 juillet 2022 à la fin des travaux la circulation de poids lourds de plus de 3T5 est autorisée rue de l'Abattoir.

**ARTICLE 2** : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 3** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 12 juillet 2022**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON,**